

mission spéciale de la conférence, il ne pourra être admis à la discussion plus de deux représentants pour chaque gouvernement, et que chaque gouvernement n'aura qu'un vote.

Qu'il est désirable d'établir un service qui pourrait renseigner les divers gouvernements représentés, pendant les intervalles des conférences, sur les matières qui ont été ou qui peuvent être l'objet de discussions. Ce service serait fait par un secrétariat permanent chargé, sous la direction du Secrétaire d'Etat des colonies, d'obtenir toutes informations utiles à la conférence, de faire suite à ses résolutions et de s'occuper de la correspondance sur toutes les affaires qui s'y rattachent. Quant aux sujets importants nécessitant entre deux ou plusieurs gouvernements une consultation qui ne pourrait être commodément ajournée à la prochaine conférence, embrassant plusieurs questions d'ordre inférieur, ou demandant une étude approfondie, des conférences supplémentaires devraient être tenues entre les représentants des gouvernements intéressés, représentants spécialement choisis dans ce but.

La défense navale et militaire de l'Empire fut un des sujets importants de la discussion, et le Très Honorable R. B. Haldane, secrétaire d'Etat de la Guerre, exposa les principes généraux sur lesquels repose l'organisation actuelle de la défense de l'Empire. Des résolutions furent passées en faveur de la représentation coloniale par le Comité de la Défense impériale ; représentant le besoin de former un état-major recruté en entier parmi les forces de l'Empire. Cet état-major serait chargé d'étudier la science militaire dans toutes ses branches, d'établir la préparation des systèmes de défense sur un principe commun, et, à la demande des gouvernements respectifs, de donner des avis sur l'entraînement, l'éducation et l'organisation des forces militaires de la Couronne dans toutes les parties de l'Empire.

La question du tarif préférentiel occupa une partie considérable du temps de la conférence et les procédures se signalèrent par l'emphatique déclaration des membres du gouvernement central contre l'octroi d'un traitement privilégié par le Royaume Uni aux produits et matières fabriquées des colonies. L'opposition s'appuyait sur ce prétexte qu'une telle politique serait contraire au principe du libre-échange, principe ratifié de nouveau par le peuple du Royaume-Uni à l'élection générale de 1906. Les résolutions adoptées à la conférence coloniale de 1902 approuvant l'adoption par les colonies de la politique du traitement préférentiel aux produits et matières fabriquées du Royaume-Uni, et recommandant d'insister auprès du Gouvernement de Sa Majesté sur l'avantage d'accorder dans le Royaume-Uni le même traitement aux produits et matières fabriquées des colonies, soit par exemption, soit par réduction de droits imposés actuellement ou dans l'avenir, furent approuvées de nouveau par les membres de la Conférence. Seul, le gouvernement de Sa Majesté, témoigna, pour ce qui était du Royaume-Uni, de l'impossibilité où il était de donner son assentiment à une résolution qui déclarait nécessaire ou urgente l'altération du système fiscal du Royaume-Uni.

Une résolution fut proposée recommandant l'extension du traitement préférentiel accordé par les colonies autonomes aux produits et aux matières fabriquées du Royaume-Uni, aux pro-

Défense de l'Empire.

Tarif préférentiel.

Commerce réciproque entre les colonies.